

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV

Séance du 26 juin 2008 - Convocation du 19 juin 2008

Compte rendu affiché le 4 juillet 2008

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme GOYON, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, M. MANIKAS.

Absents représentés

Mme SORREL-DUNAND par M. CHRETIN, Mme MAY par Mme GLATARD ; Mme BROSSARD par Mme GOYON ; Mlle COIN par M. BUFFARD ; M. MACHURAT par M. MANIKAS ; M. DESBOIS par Mme ORIOL ; Mme CORSET par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Décision modificative n° 1

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

Cette décision budgétaire modificative n°1 concerne l'intégration des restes à réaliser de l'exercice 2007 en investissement. Ces restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, ont fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de Monsieur le Percepteur qui les a visés. Les montants concernés ont par ailleurs été présentés à l'occasion du vote sur le compte administratif 2007 et de l'affectation des résultats.

Par ailleurs, les recettes prennent en compte l'affectation des résultats, approuvée par la Commission des Finances et par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2008. Cette décision budgétaire modificative est proposée en équilibre à 1 236 213.37 € avec le détail suivant :

Dépenses d'investissement (intégration des restes à réaliser 2007)

Chapitre 20 : + 22 640.28 € (article 2031)

Chapitre 21 : + 261 153.68 €

Dont article 2111 : + 225 000.00

Dont article 2128 : + 21 738.50 €

Dont article 2135 : + 10 741.75 €

Dont article 2145 : + 776.19 €

Dont article 21534 : + 876.60 €

Dont article 2188 : + 2 020.64 €

Opération 0011 - Réfection de la toiture de l'Eglise : + 317 186.07 €

Article 2313

Opération 0013 - Centre Petite Enfance : + 3181.36 €

Article 2313

Opération 0131 - Etage Centre Petite Enfance : + 1 196.00 € (article 2313)

Opération 0025 - Restructuration de l'Hôtel de Ville : + 40 455.76 € (article 2313)

Opération 0030 - Ecole du Centre : + 222 558.74 € (article 2313)

Opération 0060 - Centre Jeunesse : + 358.80 € (article 2313)

Opération 0061 - Centre aéré : + 1 847.82 € (article 2313)

Opération 0087 - Aménagement terrain des nomades : + 57 142.37 € (article 2312)

Chapitre 001 Résultat à reporter : + 308 492.49 €

Recettes d'investissement (intégration des restes à réaliser 2007 et de l'affectation des résultats)

Chapitre 13 - Subventions : + 166 549.55 €

Dont article 1321 : + 66 915.00 €

Dont article 1322 : + 50 850.00 €

Dont article 1323 : + 43 784.55 €

Dont article 1325 : + 5 000.00 €

Chapitre 16 – Emprunts : + 225 000.00 € (article 1641)

Chapitre 21 - Immobilisations : + 14 000.00 € (article 21318)

Article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : + 830 663.82 € (affectation du résultat approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 Juin 2008).

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les dispositions relatives et réglementaires relatives à l'adoption des budgets des collectivités territoriales, notamment la loi d'Administration Territoriale de la République du 06/02/1992,
- VU l'avis de la Commission des Finances,
- VU le Budget Primitif 2008,
- VU le Compte Administratif 2007 et l'affectation des résultats adoptés lors de la séance du 26 juin 2008,
- **ADOpte la décision budgétaire modificative n°1 comme présentée, et en équilibre à 1 236 213.37 € pour la section d'investissement,**
- **DIT que il sera procédé à son exécution dans les formes prescrites par la loi.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 juin 2008
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 09/07/2008
- Publication ou affichage le 09/07/2008
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 9 juillet 2008
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.